RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 60 DU 6 MARS 2017

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRLP – DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle de la commune de VENDEVILLE des 19 et 26 mars 2017

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté préfectoral portant retrait de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 imposant à la S.A. BRIQUETERIES DU NORD des prescriptions complémentaires pour la surveillance pérenne des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique pour son établissement situé à TEMPLEUVE-EN-PEVELE

DRCT – DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté préfectoral portant modification des limites territoriales entre les communes de Flers-en-Escrebieux et Lauwin-Planque

DDCS – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU NORD

Arrêté relatif à la labellisation de l'école de chiens guides d'aveugles « Centre Paul Corteville » à RONC

DIRECCTE – DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Décision N° 2017-1 portant subdélégation de signature de Monsieur Jacques TESTA, responsable de l'Unité départementale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime

DRFIP – DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Décision donnant procuration pour la suppléance en tant que commissaire du gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts comptables

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la citoyenneté
Section des élections

Arrêté fixant la liste des candidats
à l'élection municipale partielle de la commune de VENDEVILLE
des 19 et 26 mars 2017

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-3 ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.225 à L.251 et L.256 à L.270;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2017 portant convocation du collège électoral de la commune de VENDEVILLE pour le renouvellement intégral du conseil municipal ;

Vu le résultat du tirage au sort ayant eu lieu en préfecture du Nord le 2 mars 2017 à 18h15 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord;

ARRÊTE

Article 1er: Pour le 1er tour de scrutin de l'élection municipale de la commune de VENDEVILLE, les listes des candidats, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées à la préfecture du Nord, classées dans l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage, sont fixées conformément aux tableaux joints en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans le bureau de vote unique de la commune de Vendeville, conformément à l'article L.256 du code électoral.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au maire de la commune de VENDEVILLE.

Lille, le 03 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Olivier JACOB

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE VENDEVILLE

ÉLECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE des 19 et 26 mars 2017

Listes des candidats - 1er Tour
(19 conseillers municipaux)

Titre : DÉMOCRATIE POUR VENDEVILLE

PANNEAU N° 1

Rang de présentation sur la liste municipal	Sexe	Nom figurant sur le bulletin de vote	Prénom	Nationalité	Rang de présentation sur la liste communautaire
1	M	DUCHEMIN	Jean-François	Française	
2	F	DELVOYE	Sylvaine	Française	1
3	M	TIRLEMONT	Eric	Française	
4	F	BEAUDOUX	Angélique	Française	
5	M	KELNER	Jean-Claude	Française	
6	F	DEFIEF	Maryse	Française	
7	M	GARS	Philippe	Française	
8	F	CABY	Stéphanie	Française	
9	M	DELMER	Vincent	Française	2
10	F	ROUX	Dominique	Française	
11	M	BLANDIN	Emmanuel	Française	
12	F	DUCATILLON	Danièle	Française	
13	M	VAN DAELE	Eric	Française	
14	F	LEFRANCOIS	Nathalie	Française	
15	M	NUTTEN	Michaël	Française	
16	F	BOURGERY	Evelyne	Française	
17	M	MOLLET	Eric	Française	
18	F	LECAT	Josiane	Française	
19	M	QUIGUER	Peter	Française	

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE VENDEVILLE

ÉLECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE des 19 et 26 mars 2017

Listes des candidats - 1er Tour
(19 conseillers municipaux)

Titre : AVEC VOUS POUR VENDEVILLE

PANNEAU N° 2

Rang de présentation sur la liste municipale	Sexe	Nom figurant sur le bulletin de vote	Prénom	Nationalité	Rang de présentation sur la liste communautaire
1	M	HOLVOOTE	Philippe	Française	1
2	F	BEAU	Valérie	Française	2
3	M	HERBET	Pierre	Française	
4	F	TERNIER	Judith	Française	
5	M	KINOO	Bernard	Française	
6	F	DUCROUX	Denise	Française	
7	M	PROISY	Ludovic	Française	
8	F	GAVELLE	Joëlle	Française	
9	M	PARENT	René	Française	
10	F	WAYMEL	Rita	Française	
11	M	BOWER	Joel	Française	
12	F	MAINGUET	Brigitte	Française	
13	M	VAN BELLE	Fabrice	Française	
14	F	DELEPLACE	Christelle	Française	
15	M	THIEFFRY	Patrick	Française	
16	F	CHAPOUTIER	Muriel	Française	
17	M	MORVAN	Olivier	Française	
18	F	CILLY	Alexandra	Française	
19	M	DEGAND	Philippe	Française	

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE VENDEVILLE

ÉLECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE des 19 et 26 mars 2017

Listes des candidats - 1er Tour
(19 conseillers municipaux)

Titre : VENDEVILLE D'ABORD

PANNEAU N° 3

Rang de présentation sur la liste municipale	Sexe	Nom figurant sur le bulletin de vote	Prénom	Nationalité	Rang de présentation sur la liste communautaire
1	M	LEFEBVRE	Thibaut	Française	
2	F	AMIAR	Zohra	Française	
3	M	DESCAMPS	Carlos	Française	1
4	F	COATALEM	Nathalie	Française	2
5	M	QUATANNENS	Jean-Paul	Française	
6	F	DUQUESNE	Déborah	Française	
7	M	BADRÉ	Jean-Luc	Française	
8	F	ETIENNE	Martine	Française	
9	M	DENAIS	Eric	Française	
10	F	BECQUE	Nelly	Française	
11	M	GRIMONPONT	Serge	Française	
12	F	ANQUET	Christine	Française	
13	M	GLORIEUS	Cyrille	Française	
14	F	DUBUS	Edwige	Française	
15	M	DEKEYSER	Hermann	Française	
16	F	VALLÉE	Dominique	Française	
17	M	HAELEWYN	Régis	Française	
18	F	LA VAILLA	Lina	Française	
19	M	DELEZENNE	Jean	Française	

0 3 MARS 2017

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
coordination
des politiques
interministérielles

Bureau des installations
classées pour la
protection de
l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/CD

Arrêté préfectoral portant retrait de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 imposant à la S.A. BRIQUETERIES DU NORD des prescriptions complémentaires pour la surveillance pérenne des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique pour son établissement situé à TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2000/60/CEE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2008/105/EC du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1er des parties législatives et réglementaires du livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.243-3 relatif aux modalités de retrait d'une décision illégale par l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2008 autorisant la société BRIQUETERIES DU NORD à exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées à TEMPLEUVE-EN-PEVELE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2011 imposant à la société BRIQUETERIES DU NORD la surveillance initiale des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique pour son établissement situé à TEMPLEUVE-EN-PEVELE ;

Vu le rapport du 26 juillet 2016 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de

l'environnement proposant un projet d'arrêté préfectoral imposant à la société BRIQUETERIES DU NORD des prescriptions complémentaires pour la surveillance pérenne des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique pour son établissement situé à TEMPLEUVE-EN-PEVELE ;

Vu la lettre du 10 octobre 2016 demandant à l'exploitant ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral ;

Vu la lettre d'observations du 21 octobre 2016 de la société BRIQUETERIES DU NORD concernant le projet d'arrêté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 imposant à la société BRIQUETERIES DU NORD des prescriptions complémentaires pour la surveillance pérenne des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique pour son établissement situé à TEMPLEUVE-EN-PEVELE ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 comporte des erreurs matérielles qui constituent des vices devant entraîner son retrait et la prise d'un nouvel arrêté ;

Considérant que, conformément à l'article L.243-3 du code des relations entre le public et l'administration, celle-ci peut retirer une décision illégale non créatrice de droits dans un délai de quatre mois à compter de sa date d'entrée en vigueur ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 imposant à la société BRIQUETERIES DU NORD des prescriptions complémentaires pour la surveillance pérenne des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique pour son établissement situé à TEMPLEUVE-EN-PEVELE est **retiré**.

Article 2 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 3 : exécution et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de TEMPLEUVE-EN-PEVELE ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de TEMPLEUVE-EN-PEVELE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Fait à Lille, le 0 3 MAR 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau des structures
territoriales, des affaires
scolaires et de la
coopération
décentralisée

Arrêté préfectoral portant modification des limites territoriales entre les communes de Flers-en-Escrebieux et Lauwin-Planque

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2112-2 à L 2112-13 ;

Vu les délibérations des 4 et 20 juin 2016 des conseils municipaux de Flers-en-Escrebieux et de Lauwin-Planque, demandant la modification des limites territoriales de leurs communes ;

Vu le plan des lieux des communes de Flers-en-Escrebieux et de Lauwin-Planque faisant apparaître les limites communales actuelles et envisagées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 portant ouverture d'une enquête publique du 6 juillet au 20 juillet 2016 inclus, en vue de la modification des limites territoriales de Flers-en-Escrebieux et de Lauwin-Planque ;

Vu les registres d'enquête des deux communes et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 16 août 2016 ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 11 juillet 2016 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Flers-en-Escrebieux et de Lauwin-Planque des 26 et 19 septembre 2016 par lesquelles ceux-ci confirment leur demande de modification des limites communales ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Nord en date du 10 octobre 2016 ;

Vu les avis favorables de la direction régionale de l'INSEE, de la direction régionale de la poste, de la direction des archives départementales du Nord, de la direction académique de services de l'éducation nationale et de la direction Orange Nord de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Olivier JACOB, Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – La limite des territoires de Flers-en-Escrebieux et de Lauwin-Planque est modifiée conformément au plan annexé au présent arrêté.
Cette modification n'entraîne aucun transfert de population.

Article 2 - La modification des limites territoriales entre les communes de Flers-en-Escrebieux et de Lauwin-Planque aura lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent avoir été acquis.

Article 3 – Les conseils municipaux des communes de Flers-en-Escrebieux et de Lauwin-Planque sont maintenus en fonction.

Article 4 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord, le Sous-Préfet de Douai, les maires des communes de Flers-en-Escrebieux et de Lauwin-Planques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 06 MAR 2017
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Olivier JACOB

1 annexe : plan des lieux

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNES DE FLERS EN ESCREBIEUX ET DE LAUWIN-PLANQUE

RUE DE LA FONTAINE

PLAN DES LIEUX

déplacement de la limite communale

Limite communale actuelle

Future limite communale

3507 m² (Non cadastré)

Surface à transférer par la commune de Flers-en-Escrebieux sur le territoire de la commune de Lauwin-Planque

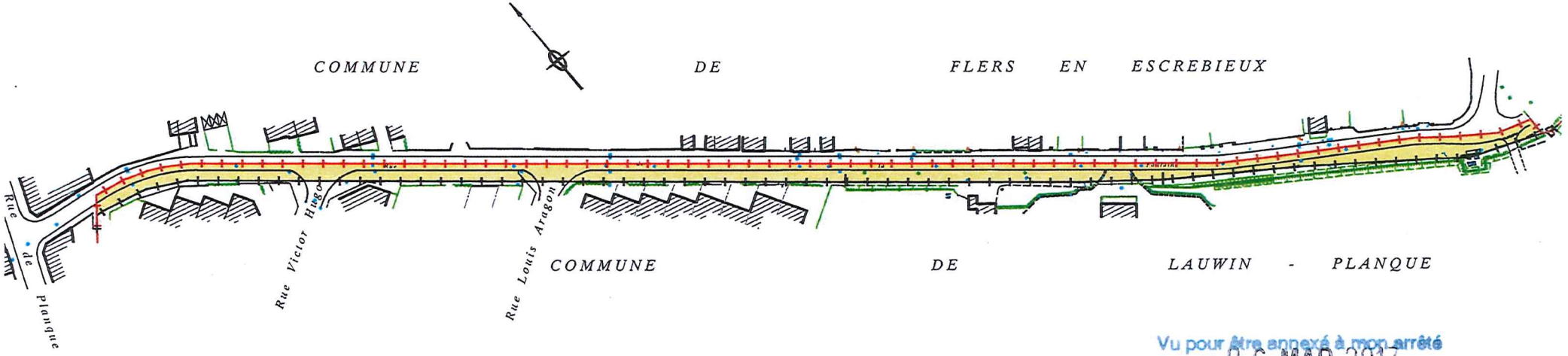

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 06 MAR 2017
Le Préfet

Modifié et complété en Avril 2016

Dressé à Douai en Décembre 2012 par :

GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES
F. BOURGOGNE - V. BEAUCAMP
Géomètres Experts Associés
68, rue Serval – 59500 DOUAI
T 03.27.88.57.75 – F 03.27.97.41.97
M f.bourgogne@nordnet.fr / v.beaucamp@nordnet.fr

inf 12417 Nouvelle limite communale

Echelle : 1/2000

N°120374

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

ARRETE RELATIF A LA LABELLISATION DE L'ECOLE DE CHIENS GUIDES D'AVEUGLES CENTRE PAUL CORTEVILLE A RONCQ

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L245-3 et D245-24-1 à D245-24-4 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3B/2015/98 du 25 mars 2015, relatif à la labellisation des centres d'éducation de chiens guides d'aveugles ou d'assistance, à la création d'un certificat national et à l'amélioration de la prise en compte de l'animal pour faciliter l'insertion sociale des personnes handicapées accompagnées d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance ;

Vu le décret n° 2014-362 du 20 mars 2014 remplaçant le décret n° 2005-1776 du 30 décembre 2005 relatif à la labellisation des centres d'éducation des chiens d'assistance et des centres d'éducation des chiens guides d'aveugle ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 portant nomination de M. Olivier JACOB en tant que secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2014 remplaçant celui du 2 août 2006 relatif aux critères techniques de labellisation des centres d'éducation des chiens guides d'aveugles ou d'assistance et à la création d'un certificat national ;

Vu l'arrêté du Préfet du Nord en date du 14 juin 2007 relatif à la labellisation du centre de formation de chiens guides d'aveugle Paul Corteville de Wasquehal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée par la Directrice de l'association des chiens guides d'aveugles dans le but de labelliser le centre d'éducation de chiens guides d'aveugles Paul Corteville de Roncq ;

12, rue Jean sans Peur – CS200003 - 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02 - www.nord.gouv.fr

Considérant l'obligation faite aux centres d'éducation de chiens guides d'aveugles d'obtenir leur labellisation, visant à garantir la qualité de l'éducation des chiens et, ainsi, de l'accompagnement et de la compensation du handicap ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord :

ARRETE

Article 1 : Le label est accordé à l'école de chiens guides d'aveugles « Centre Paul Corteville » de Roncq pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Le Centre Paul Corteville devra faire parvenir annuellement au préfet un rapport d'activité et un rapport financier détaillés à l'adresse suivante :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord
Mission Accompagnement des Personnes et des Familles
Cité administrative -175, rue Gustave Delory – BP 82008 - 59011 LILLE Cedex

Article 3 : La présente décision sera :
- affichée dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la Préfecture du département du Nord et à la mairie de Roncq ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Nord.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille : CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille.

Article 5 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord et le secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :
- Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de la Région Hauts de France ;
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations.

Fait à Lille, le 16 MARS 2017

Pour le Préfet, et par délégation,

Le secrétaire général,

Olivier JACOB

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE
UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD - VALENCIENNES
N° 2017-1

portant subdélégation de signature de Monsieur Jacques TESTA, responsable de l'Unité départementale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime

LE DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD – VALENCIENNES DE LA DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'Unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu la décision N°2017-T-NV-01 du 31 janvier 2017 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Jacques TESTA, responsable de l'Unité départementale du Nord - Valenciennes.

Vu la décision n° 2016-4 du 23 novembre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Jacques TESTA, directeur par intérim de l'Unité départementale du Nord - Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 04450347 du 07 juin 2010 portant nomination de Madame Isabelle FAJFROWSKI en qualité de Directrice adjointe du travail à l'Unité départementale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 04705099 du 4 mai 2012 portant nomination de Monsieur Patrick DESCAMPS en qualité de Directeur adjoint du travail à l'Unité départementale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° MTS-0000003147 du 18 février 2016 portant nomination de Madame Camille BELLOIS en qualité de Directrice adjointe du travail à l'Unité départementale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France ;

DECIDE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques TESTA, responsable de l'Unité départementale du Nord - Valenciennes, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle FAJFROWSKI, Directrice adjointe du travail,
- Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail,
- Madame Camille BELLOIS, Directrice adjointe du travail,

à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France toutes les décisions et actes administratifs mentionnés dans le tableau mis en annexe 1, dans le ressort territorial des arrondissements d'AVESNES SUR HELPE, de CAMBRAI et de VALENCIENNES.

Article 2 : La décision n° 2016-4 du 23 novembre 2016 susvisée est abrogée.

Article 3 : Le responsable de l'Unité départementale du Nord - Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à VALENCIENNES, le – 3 MARS 2017

Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité départementale
du Nord - Valenciennes

Jacques TESTA

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R.1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 2231-9 R 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L 3313-3 L 3323-4 L 3332-9	D3313-4 D3323-7 D 3332-6
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L 5121-12	R 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L 5121-13	R 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L 5121-14 alinéa 1 L 5121-15 alinéa 2	R 5121-37 R 5121-38 D 5121-27 R 5121-33
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11	R 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L 2312-5	R 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L 2314-11 L 2324-13	R 2314-6 R 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L 2314-31 L 2322-5 L 2327-7	R 2312-2 R 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L 2333-4	R 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L 2122-10-11	R 2122-8 à R 2122-26
Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R 3121-23 R 713-32
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R 3121-28
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R 713-26 R 713-28

Hygiène sécurité		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L 1246-6 L 1251-10 L 4154-1	D 4164-3
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L 4721-1 L 4721-2	R 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R 4724-13
Alternance apprentissage		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 6225-4 à L 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D 6325-20
Transaction pénale		
Etablissement de la proposition de transaction et communication à hauteur de l'infraction	L. 8114-4 et L. 8114-5	R. 8114-3 à 5
Transmission ai Procureur de la République pour homologation de la proposition acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R 7413-2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 14 février 2017

PROCURATION

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu les décrets n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques et n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY en qualité de commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Lille Nord Pas-de-Calais, en remplacement de M. Bernard PINEAU ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY en qualité de commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Picardie-Ardennes, en remplacement de M. Bernard PINEAU ;

Décide,

Art. 1er – sont désignés aux fins de me suppléer en tant que commissaire du gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Lille Nord Pas-de-Calais et Picardie-Ardennes,

- M. François COUSIN, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle de la gestion fiscale,

- M. Laurent GRAVE, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur du pôle de la gestion fiscale.

Art. 2 – M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des Finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la direction des Finances publiques du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Laurent de JEKHOWSKY